

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 23 février 2018

**11<sup>ème</sup> Commission**  
N° CP-2018-2-11-3

**Service instructeur**

DEAA - service appui administratif et financier

**Service consulté**

DEAA – service prospective et politique  
européenne

**CONVENTIONS OPERATIONNELLES 2015-2018 PORTANT SUR LA POLITIQUE  
LINGUISTIQUE EN ALSACE**

Résumé : Le Département du Haut-Rhin a signé le 1er juin 2015, aux côtés de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, une convention cadre (période 2015-2030) et une convention opérationnelle (période 2015-2018) portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace.

Le Département poursuit ainsi une politique engagée depuis 1994 en faveur du développement du bilinguisme, que ce soit dans le cadre scolaire et/ou extrascolaire, à hauteur de 1 million d'euros par an.

Par ailleurs, le Département du Haut-Rhin a signé le 1er juin 2015, aux côtés de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, une convention opérationnelle (période 2015-2018) avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace et de la Moselle (OLCA) portant sur le partenariat et le financement de cette structure à hauteur de 66 500 euros par an.

Pour l'année 2018, au regard de la fin programmée des deux conventions opérationnelles le 31 août 2018 et en accord avec tous les partenaires, il y a lieu d'honorer les engagements pris par un versement de 650 000 euros pour la convention opérationnelle 2015-2018 avec l'Education nationale et de 44 800 euros pour la convention opérationnelle 2015-2018 avec l'OLCA.

Les soutiens proposés dans le cadre de cette délibération représentent un montant total de 694 800 euros disponibles au budget 2018.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 12 janvier 2018.

Le 1er juin 2015, la Région et les deux Départements ont cosigné avec l'Etat deux conventions portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace :

- Une convention cadre d'une durée de 15 ans (période du 01/09/2015 au 31/08/2030) qui contient la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal. Elle associe les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales qui assurent le cofinancement et les associations qui travaillent ensemble pour atteindre les objectifs fixés à terme, dont les principaux sont :
  - 50 % de jeunes enfants scolarisés en petite section de maternelle. A la rentrée de septembre 2017, 2 200 élèves sur 9 000 sont scolarisés en petites sections bilingues dans le département, soit 24 % ;
  - 25 % des élèves poursuivant le cursus bilingue en 6<sup>ème</sup>. A la rentrée de septembre 2017, 900 collégiens, sur un total de 9 100, sont scolarisés en classe de 6<sup>ème</sup> bilingues dans le département, soit environ 10 %. Il faut relever que le nombre d'élèves qui reste en cursus bilingue entre le CM2 et la 6<sup>ème</sup> est en bonne progression. En effet, sur les 1 130 CM2 bilingues de l'année scolaire 2016 - 2017, 900 sont restés en voie bilingue au collège, soit 80 % ;
  - permettre un accès au bilinguisme à toutes les familles et à une proximité raisonnable des lieux d'habitations sur tout le territoire. Ce développement est à l'arrêt en raison du manque important d'enseignants bilingues dans le primaire.

Afin de pouvoir réaliser, évaluer et ajuster des actions précises sur une période plus courte, deux conventions opérationnelles ont été déclinées à partir de cette convention cadre :

- une convention portant sur la politique plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2018 dont les objectifs clés sont :
  - la réduction progressive du financement des personnels contractuels par les collectivités :
    - 65 postes équivalent temps plein (ETP) en 2015 à la fin de la précédente convention ;
    - 55 postes ETP en 2016 (57 ETP accordés à la rentrée de septembre 2016) ;
    - 45 postes ETP en 2017 (34 ETP accordés à la rentrée de septembre 2017) ;
    - 25 postes ETP maximum à la fin de la période de la convention en 2018.

Il est à noter que pour la rentrée de septembre 2017 le rectorat, sous l'impulsion de son Secrétaire Général, a fortement diminué le nombre de postes contractuels financés dans le cadre de la convention. En effet, 22 postes sous contrat de type CDI ont été pris en charge directement par l'Etat. Le financement des personnels contractuels, qui était de 2,4 M€ en 2015 à la fin de la précédente convention (sur les 3 M€/an versés au fonds de concours par les collectivités), sera conforme aux prévisions inscrites dans l'actuelle convention, à savoir 1 M€ maximum par an.

- un accès à la langue régionale (allemand – alsacien) pour tous dès la première année de maternelle (soit en voie bilingue paritaire, soit en voie renforcée de 108 heures/an) ;
- l'ouverture de nouveaux sites par pôles (école ou regroupement d'écoles proposant les conditions minimums requises pour une ouverture de cursus bilingue) en étroite collaboration avec tous les partenaires (Education nationale, collectivités cosignataires, élus, parents ...)

- la mise en œuvre de "territoires bilingues" permettant à chaque famille d'accéder à l'enseignement de la langue régionale sur tout le territoire à l'échelle d'une commune, d'une communauté de communes, d'un groupe de communes (sous la forme d'un RPI bilingue) ;
  - le soutien à la formation initiale et continue des professeurs des écoles pour augmenter le contingent professionnel nécessaire au développement du bilinguisme paritaire ;
  - la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance en synergie entre la Région, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, l'Education nationale, l'OLCA et les associations. Ce point a été ajourné suite à une étude de faisabilité financée par la Région Grand Est. Une nouvelle proposition sera faite dans le cadre de la poursuite de la politique linguistique régionale à partir du 1er septembre 2018.
- une convention de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace et de la Moselle pour la période 2015 - 2018 dont les objectifs clés sont :
- une implication directe pour promouvoir la langue régionale dans les structures multi-accueils, les relais d'assistantes maternelles, le périscolaire et les écoles maternelles ;
  - la formation d'intervenants en alsacien pour promouvoir et animer les territoires ciblés par les partenaires cosignataires ;
  - susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale ;
  - l'accompagnement pour le développement de nouveaux sites paritaires en mobilisant les partenaires associatifs locaux.

Les bilans de ces deux conventions opérationnelles, qui se terminent le 31 août 2018, sont en cours de réalisation au sein de groupes de travail regroupant tous les partenaires.

### **Engagements financiers des collectivités territoriales**

Ces partenariats impliquent des cofinancements qui ont été définis en commun. Ainsi, un montant annuel de 1 M€ par cosignataire est à verser à l'Education nationale par le biais d'un fonds de concours.

En ce qui concerne l'OLCA, une participation de 66 500 € par an est inscrite dans la convention pour chaque Département et un montant de 609 000 € pour la Région, principal financeur de l'office.

Depuis la mise en œuvre de ces deux conventions opérationnelles le 1<sup>er</sup> septembre 2015, le Département du Haut-Rhin a versé :

	Convention opérationnelle 2015 - 2018 avec l'Education nationale	Convention opérationnelle 2015 - 2018 avec l'OLCA
01/09/2015 au 31/12/2015	350 000 €	21 700 €
01/01/2016 au 31/12/2016	1 000 000 €	66 500 €
01/01/2017 au 31/12/2017	1 000 000 €	66 500 €

Pour l'année 2018, au regard de la fin programmée des deux conventions le 31 août 2018 et en accord avec tous les partenaires, il y a lieu d'honorer les engagements pris par un versement de :

	Convention opérationnelle 2015 - 2018 avec l'Education nationale	Convention opérationnelle 2015 - 2018 avec l'OLCA
01/01/2018 au 31/08/2018	650 000 €	44 800 €

-----

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 650 000 € à l'Education nationale dans le cadre de la convention opérationnelle 2015-2018.

Cette subvention sera imputée sur le programme E858, imputation 65-28-65737-2658-311 du budget départemental 2018 et fera l'objet d'un versement au Lycée Couffignal de Strasbourg, gestionnaire du fonds, selon les termes de la convention, à savoir un premier versement de 500 000 € au 1<sup>er</sup> semestre et le solde au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, avant le 31 août 2018.

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 44 800 € à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace et de la Moselle (OLCA) dans le cadre de la convention 2015-2018.

Cette subvention sera imputée sur le programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2018 et fera l'objet d'un versement à l'OLCA, selon les termes de la convention, à savoir 50% en début d'exercice et le solde au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT